



Deuxième Conférence mondiale, Arusha, Tanzanie

CONVENTIONS INTERNATIONALES CONTRE LA CORRUPTION

Reconnaissant l'importance des initiatives du gouvernement (pouvoir exécutif) visant à lutter contre la corruption d'une manière globale et l'importance des Nations Unies pour la promotion de la coopération internationale dans la lutte contre la corruption,

la GOPAC décide d'appuyer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et des conventions complémentaires en :

- mettant sur pied un groupe de travail mondial composé de ses membres pour :
 - a) motiver les parlementaires et stimuler leur volonté d'action par des ateliers et d'autres moyens afin de faire progresser le processus de ratification et la mise en œuvre des conventions internationales de lutte contre la corruption.
 - b) tirer des leçons concernant la ratification et la mise en œuvre et les communiquer aux membres de la GOPAC;
 - c) présenter des avis au conseil de la GOPAC, de même qu'à son comité exécutif et à ses sections au sujet des enjeux concernant la mise en œuvre des conventions de lutte contre la corruption;
 - d) trouver une série complémentaire de dispositions parlementaires comme une « convention parlementaire de lutte contre la corruption »;
 - e) élaborer une méthode pour vérifier dans quelle mesure ces conventions sont efficaces pour réduire la corruption;
- encourageant les sections régionales et nationales à enjoindre leur gouvernement à ratifier et à mettre en œuvre les conventions pertinentes;
- élaborant une série d'initiatives complémentaires (y compris les autres résolutions de la Conférence) pour renforcer l'efficacité des parlements et encourager les sections régionales et nationales à promouvoir leur mise en œuvre.

**Adopté par les délégués à la Deuxième Conférence mondiale le 23 septembre 2006
à Arusha, en Tanzanie.**